

un motif de crainte qui vous maintienne toujours fidèles à Dieu. Autour de vous aussi l'ennemi commun rôde à la recherche de quelqu'un qu'il puisse dévorer.

" En un mot, attendez à *faux prophétis*, et pour vous défendre contre eux, augmentez votre confiance en Dieu, afin que, par la médiation de la très sainte Vierge Marie, il vous protège et vous défende à la vie, à la mort.

" Que ces quelques paroles vous soient comme un souvenir de moi et un encouragement à vous conserver pour l'Eglise, en vue de laquelle je voudrais tant multiplier les bienheureux, car la moisson est grande. Du reste, remettons nous entre les mains de Dieu, parce que si le Seigneur ne garde lui-même la ville, il vaine celui qui la garde."

Où il est du devoir de tout catholique vraiment digne de ce nom de se défendre des *faux prophètes* et de les combattre énergiquement. Et ce devoir incombe non seulement au sacerdoce, mais encore, comme l'a dit Pie IX dans une précédente allocution, à tous les laïques qui, dans la presse ou ailleurs, ont reçu la mission d'instruire leurs concitoyens.

Rien n'égale la vitalité de l'illustre Vieillard qui guide la barque de l'Eglise à travers la tempête effreuse dont elle est actuellement assailli. Ni le poids des années, ni les infirmités qui accompagnent ordinairement la vieillesse, ni les douleurs incurables dont on abuse son cœur paternel, n'ont diminué l'activité du vicairé de Jésus-Christ. Son cœur souffre; mais son corps et son esprit restent sains et sages. Il semble que sa confiance inaltérable dans les promesses faites à l'Eglise et son espérance constante dans le triomphe prochain du catholicisme, soient pour le St. Père un baume précieux qui soutient son corps et son âme contre les injures du temps et des hommes. Sa vie est véritablement un miracle permanent, et tout nous prouve que Dieu est avec son Pontife.

L'Eglise vient encore de perdre un de ses plus illustres prélats. Dans la nuit de vendredi, le 10 juillet dernier, Mgr de Mérode ancien ministre des armes de Pie IX et réorganisateur de l'armée pontificale, est mort dans le baiser du Seigneur. C'est là une grande perte pour l'Eglise et la Papauté. Toute la Rome catholique est dans le deuil; les écoles, les œuvres pieuses pleurent en Mgr de Mérode leur plus zélé soutient, et un puissant et généreux protecteur.

Nos lecteurs savent par les nombreux faits que nous leur avons mis sous les yeux, qu'il est devenu de mode chez les libéraux de la Suisse et de l'Italie d'engager les populations à élire leurs propres curés. Nous avons flétri, comme ils le méritaient, ces actes impies car ils évidemment dans le but de saper les fondations de la discipline ecclésiastique. L'enseignement de l'Eglise flétri énergiquement cette ingérence des masses populaires dans le domaine religieux et de leur impérieusement aux prêtres d'accepter aucune charge d'âme qu'on prétendrait leur conférer au moyen de l'élection par le peuple.

Voici à ce sujet un décret que la Sacrée Congrégation du Concile a fait publier, par l'organe de Son Excellence le cardinal préfet Caterini, et que nous empruntons au *Journal de Florence*:

" Les disciples des sectes infernales, qui ne cessent de s'agiter pour parvenir au pouvoir, et qui, lorsqu'ils y sont une fois parvenus, font tous leurs efforts pour troubler la société et renverser même la constitution fondamentale de l'Eglise de Jésus-Christ, ne craignent pas de soulever les peuples jusqu'au séjanisme de la catholique Italie, pour les déterminer à suivre l'exemple, si abominable de certains hommes de la Suisse, qui poussent l'audace jusqu'à usurper et à s'arroger

le droit de pasteurs des âmes. Et ce qui est pis encore, c'est qu'il y a eu certains ecclésiastiques qui, s'étant laissés corrompre, n'ont pas craint d'accepter un office paroissial, qui leur était conféré d'une manière si perverse, et d'en exercer les fonctions avec tout de présumption et tant d'impudence. C'est là un crime énorme, qui renverse la hiérarchie ecclésiastique et la détruit de fond en comble.

" Bonifet, " c'est vous, dit le Pape Célestin, qui devez marcher à la tête du peuple et non pas le suivre; au lieu de nous soumettre aux caprices des hommes, c'est nous qui devons leur enseigner ce qui est permis ou ce qui est défendu. " C'est donc une hardiesse bien téméraire que celle de s'insurger contre les statuts des saints Pères; c'est donc là un crime aussi ambitieux qu'il est contraire à l'obéissance. " C'est de là, ajoute Grégoire VII, qui raconte la plupart des perturbations qui troublent l'Eglise, cause la ruine de notre sainte religion, et font que les principes religieux sont foulés aux pieds. " Il n'y a donc rien d'innocent si les saints canons ont toujours condamné un tel crime, et s'ils y ont attaché les peines les plus graves. Ainsi Grégoire VII, que nous venons de nommer, Paschal II, Alexandre II et le coule de Latran tenu sous Alexandre III ont ils déclaré solennellement que l'investiture ecclésiastique entre les mains des laïques est complètement nulle, et que les évêques qui acceptent une telle investiture sont interdits de l'exercice de l'Eglise; qu'ils sont frappés d'excommunication et que, s'ils persistent à vouloir persévérer dans leur crime, ils doivent être privés des fonctions de leur ministère ecclésiastique. Bien plus, un pareil crime renferme en soi une usurpation excessivement grave de juridiction, de bénéfices et de droits de l'Eglise que le concile de Trente a frappés d'anathème aussi souvent que l'usurpation viendrait à se commettre; la constitution *Apostolica Sedis IV*, Oct. de l'an 1853 l'a déclarée soumise à une excommunication *lata sententia* et réservée d'une manière toute spéciale au Pontife romain.

Or, comme toutes les sanctions des saints canons, malgré les avis salutaires qu'elles renferment, ne suffisent pas pour abattre l'audace et la perversité des novateurs, et ne les empêchant pas de commettre, dans les contrées supérieures de l'Italie, ce même crime qui a été dernièrement condamné en Suisse par l'autorité apostolique. Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX, ému de cette charité qui fait que sa sollicitude s'étend à toutes ses ouailles, a voulu que cette S. Congrégation du concile opposât le même remède au même mal. Il a donc ordonné que dans les provinces de Venise et de Milan, et dans chacun des diocèses soumis à la juridiction patriarcale et métropolitaine de ces provinces ou appartenant et ou sanctionnant, comme en réalité est appliqué et sanctionné par le présent décret, tout ce qui avait été auparavant établi pour la fédération helvétique dans la lettre encyclique du 21 novembre 1873, relativement à l'élection populaire des curés.

" De sorte que quiconque osera, dans les diocèses que nous avons mentionnés s'approprier de la prétendue possession, soit d'une église, soit des droits et des bénéfices ecclésiastiques, comme ayant été élevé à l'office de curé ou de vicairé par suffrage du peuple, et ne craindra pas d'en remplir les fonctions comme ministre ecclésiastique, encourra ipso facto l'excommunication majeure particulièrement réservée au Saint Siège ainsi que toutes les autres peines canoniques; et tous ceux qui en agissent de la sorte doivent être excommuniés par les fidèles, d'après le conseil divin, comme des étrangers et des voleurs qui ne viennent que pour s'emparer et perdre les âmes.